

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ICONIQUE

---

## 1. Objet

Les présentes conditions générales de location (ci-après, les « **CGL** ») régissent la location de mobilier par l'entreprise Iconique (ci-après, le « **Loueur** »), au profit du donneur d'ordre (ci-après, le « **Client** »). Elles définissent les droits et obligations des deux Parties dans le cadre de la location du mobilier.

Toute conclusion d'un contrat de location entre le Loueur et le Client entraîne l'acceptation automatique et sans réserve des présentes CGL. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGL avant la conclusion du contrat et les accepte pleinement.

Aucune autre condition générale ou particulière émanant du Client ne sera acceptée, sauf accord écrit bilatéral préalable entre les deux Parties.

## 2. Conclusion du Contrat

### 2.1. Contrat de location

Le devis émis par le Loueur contiendra l'identité du Client, l'ensemble des pièces proposées à la location, la durée de location, et les éventuelles conditions spécifiques, notamment de livraison, approuvées par le Loueur.

Le contrat de location est réputé conclu dès la réception par le Loueur du devis signé par le Client, accompagné de la mention « bon pour accord ». Cette signature vaut acceptation pleine et entière des présentes CGL, ainsi que des termes spécifiques mentionnés dans le devis. Aucune modification ou réserve ne sera prise en compte sans l'accord écrit du Loueur.

**L'ENGAGEMENT DE LOCATION PAR LE CLIENT EST FERME À COMPTER DE LA SIGNATURE DU DEVIS. L'ANNULATION D'UNE LOCATION, EFFECTUÉE MOINS DE 72H AVANT LA DATE DU DÉBUT DE LOCATION, ENTRAÎNERA UNE FACTURATION D'INDEMNITÉS DE RÉSILIATION À HAUTEUR DE 50% DU PRIX DE LA LOCATION PRÉVU AU CONTRAT.**

Nonobstant ce qui précède et sauf accord contraire des Parties indiquées au sein du devis, les pièces indiquées au devis ne sont réservées au Client que sous réserve :

- de la disponibilité de celles-ci à la date de réception du devis signé, et
- de la réception par le Loueur du règlement du montant du devis, incluant le dépôt de garantie mentionné ci-après.

Le devis signé et le règlement devront être réceptionnés par le Loueur au moins 72 heures avant la date de début de location indiquée au sein du devis.

### 2.2. Condition de règlement

Les prestations de location feront l'objet d'un règlement anticipé. Le montant total des frais de location devra être réglé dans leur intégralité avant le départ du matériel des locaux du Loueur.

En conséquence, aucune mise à disposition de mobilier ne pourra être effectuée sans réception préalable et complète du paiement correspondant. Cette mesure vise à garantir la bonne exécution des engagements contractuels et la disponibilité effective du matériel réservé. Le règlement pourra être effectué par virement bancaire.

Toute commande non réglée dans les délais sera considérée comme annulée. Le Loueur se réserve le droit de réclamer une indemnisation si cette annulation lui cause un préjudice.

### **2.3. Dépôt de garantie**

Pour toute location, le Client versera, à la signature du Contrat, un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages ou perte du mobilier loué. Le montant du dépôt de garantie sera indiqué au sein du devis et sera calculé en fonction de la valeur du mobilier loué par le Client. Le montant de cette garantie ne limite pas la responsabilité financière du Client.

Sauf accord contraire des Parties, le dépôt de garantie sera versé sous forme de chèque, envoyé par le Client à l'adresse mentionnée sur le devis.

En l'absence d'avarie ou de perte de mobilier, le chèque correspondant au dépôt de garantie sera détruit par le Loueur dans un délai raisonnable à l'issue de la signature de l'état des lieux de retour du mobilier sans réserve. Le chèque de garantie pourra être restitué au Client, sur sa demande expresse émise préalablement à la fin de la location, les frais d'envoi étant à la charge du Client.

En cas d'avarie ou de perte de mobilier constatée par le Loueur, celui-ci se réserve le droit de facturer au Client la totalité du dépôt de garantie. A la discrétion du Loueur, celui-ci pourra facturer au Client un montant équivalent aux frais de remise en état uniquement, si ceux-ci n'excèdent pas le montant de la garantie. Si le montant des réparations ou du remplacement du mobilier excède celui du dépôt de garantie, le Loueur pourra facturer au Client la différence sur présentation des justificatifs correspondants (devis ou factures). Le paiement de ce solde par le Client devra intervenir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par le Loueur.

### **3. Durée de la location**

La durée standard de location est de 3 jours ouvrés, comptabilisée à partir du jour prévu du retrait du mobilier par le Client, tel qu'indiqué au sein du contrat, jusqu'au jour de son retour, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Les tarifs indiqués sur le site internet du Loueur correspondent à cette durée de location de 3 jours ouvrés. Toute demande de location pour une durée supérieure fera l'objet d'un devis spécifique.

Si le client souhaite prolonger la durée de location au-delà de la période de 3 jours, une tarification spécifique dégressive sera appliquée. Toute prolongation d'une location déjà entamée est sous réserve de l'accord exprès du Loueur. Les jours supplémentaires de location seront facturés à un tarif dégressif, selon les modalités suivantes :

- Jour de location supplémentaire : 80 % du tarif du jour antérieur.

Aucune réduction n'est accordée pour une période de location inférieure à trois jours. Le tarif pour la durée standard de location de 3 jours s'applique en totalité, même si le mobilier est restitué avant la fin de cette période.

En cas de retard dans la restitution du mobilier loué par le Client, le Loueur appliquera de plein droit une facturation supplémentaire au Client, correspondant à un montant égal à 100% du tarif journalier initial par jour de retard à la restitution, tout jour commencé étant dû.

## **4. Tarifs**

Les tarifs présents sur le site du Loueur ainsi que sur toute autre plateforme de diffusion des offres du Loueur, y compris les plateformes partenaires, sont entendus en Euros, hors taxes. Ils ne comprennent ni dépôt de garantie, ni assurance, ni frais de transport, ni droit de propriété intellectuelle lié à la pièce.

## **5. Droits de Propriété Intellectuelle et Industrielle**

Le Loueur informe le Client que le mobilier mis en location peut être protégé par des droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment des droits d'auteur, des marques ou des brevets appartenant à des tiers. Le contrat de location n'implique aucun transfert de droit de propriété intellectuelle ou industrielle au profit du Client.

En conséquence, si le Client envisage de diffuser des images, des vidéos ou tout autre support représentant le mobilier loué, il lui incombe de s'assurer préalablement de disposer des autorisations nécessaires auprès des titulaires desdits droits. Le Loueur ne fournit aucune garantie quant à la possibilité de reproduire, de représenter et/ou d'adapter le mobilier loué et décline toute responsabilité en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle par le Client.

Afin de fournir au client un maximum d'informations concernant les pièces louées, le Loueur indique dans chaque fiche article, dans la mesure du possible, le nom de la pièce, le nom du créateur ainsi que le nom de l'éditeur.

## **6. Mise à disposition du mobilier**

### **6.1. Retrait et retour par le Client**

Le Loueur s'engage à mettre à disposition au sein de ses locaux, les pièces concernées par le contrat, dans les conditions dictées par celui-ci, à compter de la date prévue de début de location. Aucune solution de transport n'est incluse dans les contrats de location.

Aucune solution de transport ne sera proposée par Le Loueur à destination du Client. Le Client assume pleinement la responsabilité de la récupération et du retour du mobilier dans les locaux du Loueur.

Il incombe au Client de respecter les horaires d'ouverture des locaux du Loueur pour le retrait et le retour du mobilier. Le Client s'engage à être présent lors du retrait du mobilier dans les locaux du Loueur. Un représentant nommé explicitement par le Client pourra faire office de suppléant lors de la mise à disposition du mobilier. Les retraits et retours de mobilier au sein des locaux du Loueur devront être

effectués par des professionnels du transport équipés des matériels de protection et de sécurisation adéquats. Toute dégradation du mobilier durant le transport sera imputée au Client.

Lors de la prise de possession du mobilier, il appartient au Client de vérifier la conformité du mobilier au contrat et son état apparent. A défaut de réserve inscrite sur l'état des lieux de sortie du mobilier, le mobilier est réputé avoir été remis au Client en bon état et conforme au contrat. En cas d'anomalie constatée lors de la prise en charge du matériel, le Client sera en droit d'effectuer une demande de remplacement du matériel ou à un remboursement des frais liés à la location du mobilier concerné. Les frais de transport et d'assurance ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. Le Loueur fera ses meilleurs efforts afin de proposer le remplacement du mobilier, sous réserve de disponibilités au sein de son stock.

Lors du retour du mobilier dans les locaux du Loueur, un état des lieux de retour sera établi conjointement par le Loueur et le Client afin de constater l'état du mobilier et de noter toute éventuelle dégradation ou perte.

## **7. Responsabilité concernant le mobilier**

### **7.1. Responsabilité du Client**

Le Client s'engage à utiliser le mobilier de manière conforme à sa destination, avec soin et diligence. Il est responsable d'assurer l'entretien du mobilier loué et de le protéger contre toute dégradation, perte, vandalisme, intempéries, etc. Il est également responsable du transport, chargement, attelage, arrimage et déchargement du mobilier. Le Loueur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par une mauvaise utilisation ou un mauvais transport du mobilier loué.

Le Client assume la garde matérielle et juridique du mobilier et les risques associés dès sa mise à disposition par le Loueur (ou sa livraison dans les locaux du Client conformément à la clause 6.2 ci-avant) et est responsable des dommages causés par et au matériel loué à compter de sa mise à disposition jusqu'à la fin de la location.

La propriété pleine et entière du mobilier reste celle du Loueur. Aucune action ne pourra être menée par le Client contrevenant à cette propriété. Tout prêt ou toute sous-location du mobilier loué par le Client est interdite. Le Client fera son affaire d'empêcher toute saisie du mobilier loué par un créancier.

### **7.2. Responsabilité du Loueur**

La responsabilité du Loueur à l'égard du locataire, toutes causes confondues, est limitée au préjudice matériel direct subi par le Locataire, dans la limite du montant de la location concernée, sauf dommages corporels ou faute lourde du Loueur. Le Loueur ne sera en aucun cas tenu responsable de tous préjudices indirects et/ou immatériels.

## **8. Force Majeure**

Le Loueur ne pourra être tenu responsable des retards ou de l'inexécution de ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, ouragans), les pandémies, les conflits armés, les actes terroristes, les grèves

générales imprévisibles, les incendies ou explosions, ainsi que tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible l'exécution du contrat.

En cas d'événement de force majeure entraînant l'inexécution de ses obligations, aucune indemnité ne pourrait être réclamée au Loueur, à quelque titre que ce soit.

Si cet événement se prolonge au-delà de 10 jours ouvrés, chacune des Parties pourra résilier le contrat par simple notification écrite, sans qu'aucune des Parties ne puisse réclamer de dommages-intérêts.

## **9. Généralités**

### **9.1. Règlement**

Les règlements des factures par le Client seront effectués en euros et à la date de règlement indiquée dans la facture. Le défaut de paiement de(s) facture(s) à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, de pénalités de retard équivalentes à 3 fois le taux de l'intérêt légal sur le montant du prix figurant sur la facture concernée. Le Client sera également redevable, de plein droit et sans notification préalable, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, en cas de retard de paiement.

### **9.2. Références**

Le Client autorise le Loueur à inclure son nom commercial dans le cadre de sa communication externe, et à utiliser le logo du Client et/ou toute production du Client faisant apparaître le mobilier loué, à titre de référence commerciale, dans le respect de la charte graphique du Client.

### **10.3. Droit applicable et tribunal compétent**

Le droit applicable au contrat de location est le droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion de l'exécution du présent contrat de location sera soumis aux tribunaux compétents du siège social du Loueur.